

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 7 FEVRIER 2025**

Del2025-02-2

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. – DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. - THIVOLET D.– VIAL F. - Mesdames ARTHAUD V. - MOREL P. - TRICAUD M.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs PONVIANNE G. (a donné procuration à Mme MOREL Paulette) – JURINE T. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - VERCHERAND P.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Paulette MOREL

**OBJET : DECISION EN MATIERE DE TAUX DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le taux des impôts locaux n'a pas été augmenté par la commune en 2024 ; les bases avaient été augmentées de 3,9% par l'Etat.

En 2025, les bases seront augmentées de 1,7% par l'Etat.

**Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes, à savoir :**

- Taux pour le foncier bâti : 30.17 %
- Taux pour le foncier non bâti : 37.98 %
- Taux pour la taxe d'habitation : 7.22 %

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 février 2025

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,  
Paulette MOREL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250207-DEL2025-02-2BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025